

Le 21 janvier 2005

En application de l'article 82 de la loi 24/1988 du marché boursier espagnol, Iberia Líneas Aéreas de España, Air France-KLM et Deutsche Lufthansa AG portent à la connaissance de la CNMV l'information suivante

Le Conseil d'Administration d'Iberia, lors de la session du 20 janvier 2005, a confirmé la décision prise par les représentants d'Iberia le 12 janvier 2005 d'accorder une période d'exclusivité aux représentants des fonds Cinven et BC Partners afin d'aboutir à un accord en vue de lancer une offre publique sur 100% des actions de classe A d'Amadeus à un prix de 7,35 euros par action.

De même, les Conseils d'Administration d'Air France-KLM et d'Air France, lors de leurs séances du 20 janvier 2005, ont délégué à leur Président la faculté de poursuivre les négociations décrites ci-dessus concernant l'opération envisagée et de la mener à son terme.

Le Conseil de Surveillance de Deutsche Lufthansa AG avait quant à lui préalablement autorisé la poursuite des négociations.

IBERIA LINEAS AEREAS DE ESPAÑA S.A.

AIR FRANCE-KLM

DEUTSCHE LUFTHANSA AG